



République du Niger
Comité National du Code Rural
Secrétariat Permanent du Code Rural
Cellule formation et communication



Guide méthodologique

Mise en place des Commissions foncières de base (Cofob)

Références : OM / Cofob

Validé le 16/01/2013

Sommaire

Etape 1 : Information et sensibilisation des populations des villages et tribus

Etape 2 : Processus d'identification des membres de la Cofob

Etape 3 : Installation officielle de la Cofob

Etape 4 : Formation de base des membres de la Cofob

Références juridiques

Ordonnance n° 93-015 du 2 mars 1993 fixant Principes d'Orientation du Code Rural (POCR)

Décret n° 97-008/PRN/MAG/EL du 10 janvier 1997 portant organisation, attributions et fonctionnement des institutions chargées de l'application des POCR

Arrêté n° 098/MDA/CNCR/SP du 25 novembre 2005 portant organisation, attributions et modalités de fonctionnement des commissions foncières des communes, de villages ou tribus

Introduction

Le présent guide a pour objectif d'appuyer les structures du Code Rural et les communes dans la mise en place des Commissions foncières de base (Cofob).

Le processus de la décentralisation et la mise en place des communes en 2004 ont conduit le SPCR à préciser l'organisation de son dispositif institutionnel, notamment à travers l'arrêté 098/MDA/CNCR/SP du 25 novembre 2005. Cet arrêté porte sur l'organisation, les attributions et le mode de fonctionnement des Cofob.

Les Commissions foncières de villages et de tribus constituent l'échelon administratif de proximité du Code Rural. Elles sont essentielles pour le processus de gestion des ressources naturelles rurales renouvelables et notamment pour la sécurisation des opérateurs ruraux.

Ce guide méthodologique présente la démarche optimum souhaitée par le Code Rural pour la mise en place des Cofob. Il est destiné à tous ceux et celles qui veulent s'impliquer dans la mise en place des Cofob, notamment les Cofocom, les conseils municipaux, les Cofodép, les leaders d'opinion, les projets, les ONG et associations, etc.

Les modalités de mise en œuvre de ces quatre étapes seront adaptées en fonction des réalités locales pour aboutir à la mise en place de la Cofob dans les meilleures conditions.

Etape 1 : information et sensibilisation des populations des villages et tribus

L'information et la sensibilisation est la première étape du processus de mise en place des Commissions foncières de base.

Elle a pour objectif de sensibiliser l'ensemble des utilisateurs des ressources naturelles rurales sur la possibilité de gérer eux-mêmes les ressources naturelles de manière durable et rationnelle et l'importance de cette démarche.

Cette activité peut se faire de plusieurs manières selon les cas et en fonction des acteurs en présence : Cofodép, Cofocom et/ou conseil municipal.

1^{er} cas de figure : Là où les Commissions foncières communales sont déjà installées, elles doivent être porteuses de « projet » de mise en place des Commissions foncières de base. Elles doivent sensibiliser les élus à l'importance de la mise en place des Cofob. La Cofodép accompagne la Cofocom dans le processus de mise en œuvre de cette activité de sensibilisation et d'information.

2^{ème} cas de figure : Là où la Commission foncière communale n'est pas encore installée, la Cofodép et/ou le conseil communal pourront être les porteurs de « projet » de mise en place de la Commission foncière de base.

Dans cette situation, la Commission foncière départementale doit sensibiliser les élus du conseil communal sur les enjeux liés à la mise en place des Commissions foncières de base, mais aussi, et surtout, les accompagner dans la mise en œuvre effective de l'activité

d'information à l'attention des acteurs locaux. Il revient à la Commission foncière départementale d'organiser des réunions avec les élus du conseil communal afin de leur expliquer les rôles et attributions des Cofob.

Néanmoins, dans ce cas, la mise en place de la Cofocom pourrait constituer un préalable à la mise en place des Cofob.

Les séances d'information et de sensibilisation sont animées par la Cofodép. Elles doivent permettre aux élus de mieux comprendre le rôle des Cofob dans la gestion de proximité des ressources naturelles rurales et la sécurisation des opérateurs ruraux. Cette activité a pour but d'amener les élus à s'impliquer dans la mise en place des Cofob de la commune et à suivre leurs activités.

Une fois les élus convaincus de l'importance de mettre en place les Commissions foncières de base, il s'agit d'informer les utilisateurs des ressources naturelles sur les enjeux liés à la gestion des ressources naturelles du terroir, sur l'importance de la Cofob dans le cadre de la gestion des ressources naturelles à la base par des acteurs locaux dûment mandatés et surtout sur les rôles et attributions des membres de la Cofob. Ces séances seront animées par divers acteurs selon les cas de figure présentés ci-dessus (Cofodép/Cofocom ou Cofodép/conseil communal).

Dans tous les cas, les acteurs chargés de la mise en œuvre de l'information et de la sensibilisation doivent garder à l'esprit les principes suivants :

- La mise en place des Cofob devrait être une demande clairement exprimée par le conseil communal à la Cofocom ou à la Cofodép dans une démarche globale au niveau de l'ensemble des villages et tribus de la commune ;
- Les modalités de mise en place d'une Cofob sont intimement liées à l'espace et aux ressources d'un terroir.

Les acteurs impliqués au cours de ces différentes missions d'information et de sensibilisation veilleront à insister sur les critères et qualités des membres d'une Cofob qui devraient être pris en compte par les divers groupes d'acteurs lors de l'identification de leurs représentants dont :

- La disponibilité ;
- Le volontariat ;
- L'esprit d'équipe ;
- La capacité d'écoute ;
- La connaissance du terroir.

Suite aux missions coordonnées d'information et de sensibilisation, les groupes socioprofessionnels vont devoir se concerter pour identifier leur(s) représentant(s) au sein des Commissions foncières de base.

Etape 2 : Processus d'identification des membres de la Cofob

Cette étape est la plus importante du processus. Elle vise à garantir la représentativité et l'engagement effectif des futurs membres de la Cofob.

La mise en œuvre, par la Cofocom ou la Cofodép et le conseil communal (si la Cofocom n'est pas en place) et les acteurs à la base, de cette étape clé du processus doit être basée sur une large sensibilisation et information des populations.

Ces séances doivent prendre en compte les préoccupations locales des différents modes d'utilisation des ressources naturelles (agriculture, élevage, pêche, apiculture, cueillette, etc.), mais aussi des spécificités liés à l'ancrage de la Cofob au niveau d'un village ou d'une tribu.

Elles doivent permettre de :

- Susciter, grâce à des échanges relatifs aux enjeux fonciers locaux, l'adhésion et l'implication des différents groupes d'acteurs dans la dynamique de mise en œuvre du Code Rural et plus particulièrement de la Cofob ;
- Présenter le rôle de la Cofob dans la sécurisation et la gestion des ressources individuelles et partagées.
- Présenter la composition de la Cofob, les rôles, les mandats et les modalités de désignation de ses différents membres tels que prévus par l'arrêté n° 098 MDA/CNCR/SP du 25 novembre 2005. Ici les aspects clefs du fonctionnement de la Cofob tels que la concertation et la collégialité seront particulièrement développés.

Au vu de l'importance de la représentativité et de la légitimité des membres de la Cofob, les mécanismes d'identification des différents groupes d'acteurs sont détaillés ainsi :

Le président

Le président de la Commission foncière de base tel que prévu par l'arrêté 98 du 25 novembre 2005 portant organisation, attribution et modalités de fonctionnement des commissions foncières communales, des villages et tribus est le chef de village ou de tribu.

Les représentants des utilisateurs des ressources naturelles

Suite aux séances de sensibilisation et d'information menée sous la responsabilité du chef de village ou de tribu, chaque groupe socioprofessionnel (agriculteurs, éleveurs, femmes, jeunes ruraux, comités de gestion de points d'eau, exploitants de bois, etc.) devra se concerter pour procéder, en son sein, à l'identification de son ou ses représentants au sein de la Cofob pour un mandat de trois ans. Le chef de village ou de tribu veillera à mobiliser les représentants des structures socioprofessionnelles présentes dans l'espace du village ou de la tribu. Le résultat sera consigné dans un procès verbal.

Afin d'éviter la politisation des affaires locales, il est préférable que les représentants d'utilisateurs soient réellement choisis sur la base de leur engagement et de leur représentativité, ils ne devraient pas être membre du conseil communal.

Au cas où il n'existerait pas d'organisations socioprofessionnelles dans le village ou la tribu, la désignation des groupes d'acteurs peut se faire en assemblée générale du village ou de la tribu.

Le secrétaire de la Cofob

Le secrétaire de la Cofob doit être un volontaire du village qui sait lire et écrire et justifier d'un niveau scolaire équivalant au CFEPD qui assistera la Cofob pour le remplissage des actes de transactions foncières. A défaut, un agent des services techniques (enseignant, agent de santé...) résidant dans le village pourra être sollicité pour aider la Cofob.

Des membres facultatifs

En fonction des contingences locales, la Commission foncière de base peut prévoir un poste de trésorier afin de mieux gérer les ressources provenant des activités de la Cofob.

La composition de la Commission foncière peut être élargie à des personnes ressources du village ou de la tribu pouvant apporter leur contribution au bon fonctionnement de la Cofob. Par exemple, en fonction des questions à traiter, la Cofob peut faire appel aux imams et autres sages du village ou de la tribu.

Etape 3 : Installation officielle de la Cofob

Le chef de village ou de tribu veillera à ce que les différents procès-verbaux et ou liste des groupes socioprofessionnels lui soient transmis. Lorsque le chef de village ou de tribu s'est assuré de l'identification des différents membres, il organise, en rapport avec la Cofocom (la Cofodép en l'absence de Cofocom), et le conseil communal la cérémonie officielle d'installation de la Cofob.

Le chef de village ou de tribu en rapport avec la Cofocom (la Cofodép en l'absence de Cofocom) ou le conseil communal prépare l'arrêté de nomination des membres de la Cofob et le soumet au maire pour signature. En principe, l'arrêté de nomination devrait être signé avant la séance d'installation officielle. Toutefois, afin de ne pas bloquer le processus, la cérémonie officielle d'installation peut intervenir avant même la signature de l'arrêté.

La séance d'installation officielle est l'occasion d'inviter l'ensemble des membres de la Cofob, ceux de la Cofocom, les élus, les populations et éventuellement un représentant de la Cofodép ou les partenaires impliqués.

Au cours de la séance, le chef de village donne lecture de la composition de la Cofob et présente ses membres. Le maire ou son représentant prononce le discours officiel d'installation de la Cofob.

Etape 4 : Formation de base des membres de la Cofob

Une fois que la Cofob est en place, il est indispensable que ses membres suivent une formation de base pour leur permettre de mener à bien leurs missions.

Les modules de formation sont disponibles auprès des structures du Code Rural ou sur le site Internet du Code Rural.